

**Délibération n°27**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
04 mai 2022

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
18 mai 2022

**Objet : Tableau des effectifs :  
actualisation**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory**

## **Rapport n°27 - Tableau des effectifs : actualisation**

Vu le livre III, articles L 311 -1 à L372-2 du code général de la fonction publique relatif aux recrutements,  
Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant la réorganisation du travail sur l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance nécessitant une nomination à temps complet des 9 agents du pool de remplacement,

Considérant la demande de baisse de taux d'emploi d'une éducatrice de jeunes enfants pour taux d'emploi à 80%,

Considérant l'anticipation du départ en retraite du Directeur Général des Services, qui nécessite de recruter un remplacement, dans un premier temps, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Considérant le départ en retraite d'un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui fait fonction de vaguemestre,

Considérant le besoin de mettre en place une navette pour assurer la desserte des 27 bibliothèques de la médiathèque, la circulation de documents de communication dans les mairies, et les crèches de RLV, et remplacer le vaguemestre pendant ses absences,

Considérant l'augmentation du taux d'emploi d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, au pôle technique au service Eau et Assainissement,

<b>Postes créés</b>	<b>Motifs</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Services</b>	<b>Date d'effet</b>
9 postes d'adjoint technique à temps complet	Réorganisation du travail des structures petite enfance du pool de remplacement de la petite enfance	9 postes d'adjoint technique à temps non complet (28h/35h)	Pôle service à la population (Petite enfance)	01/06/2022
Néant		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/06/2022
Educateur de jeunes enfants à temps non complet 80%	Modification du taux d'emploi	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Pôle service à la population (Petite enfance)	01/06/2022
Attaché hors classe	Recrutement par mutation, puis détachement sur un poste de Directeur Général Adjoint des Services	Néant	Direction Générale des Services	01/09/2022
Emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint des services	Assurer l'intérim du DGS jusqu'à son départ en retraite le 01/03/2023, avant d'être nommé sur le poste de DGS		Direction Générale des Services	01/09/2022
		Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services		01/03/2023
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Remplacement d'un départ en retraite	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Administration générale (Service courrier)	01/07/2022

1 poste d'adjoint technique	Organisation d'une navette documentaire	Néant	Pôle service à la population (Direction culture)	01/06/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 70% d'un temps complet	Augmentation du temps de travail	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 50% d'un temps complet	Pôle technique (Eau et assainissement)	01/06/2022

**Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide d'approuver la création et la suppression des postes sus visés, aux dates indiquées, pour des nécessités de service.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 11 mai 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20220510-DELIB2022051027-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2022  
Date de réception préfecture : 19/05/2022